

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Arrêté du 19 octobre 2023 modifiant des dispositions relatives aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : ENER2325692A

Publics concernés : personnes éligibles et bénéficiaires dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : le présent arrêté vient modifier des dispositions relatives aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté reporte les échéances de mise en œuvre des contrôles du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} juillet 2024 pour les opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-125 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine) » et BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau ». Il définit également les points de contrôle par contact pour les opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-104 « Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant ».

Références : l'arrêté peut être consulté dans sa rédaction issue de ces modifications sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition énergétique,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 221-9 ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 12 octobre 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 28 septembre 2021 susvisé est ainsi modifié :

I. – L'annexe II est ainsi modifiée :

1^o Les lignes du tableau relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-125 sont remplacées par les lignes suivantes :

«

BAR-TH-125 (uniquement les installations collectives)	12,5 %	Sur le lieu des opérations	Entre le 1 ^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2024
	25 % (en sus des contrôles sur le lieu, ci-dessus)	Par contact	
	15 %	Sur le lieu des opérations	A compter du 1 ^{er} janvier 2025
	30 % (en sus des contrôles sur le lieu, ci-dessus)	Par contact	

» ;

2^o Les lignes du tableau relatives à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-113 sont remplacées par les lignes suivantes :

«

BAT-TH-113	12,5 %	Sur le lieu des opérations	Entre le 1 ^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2024
	25 % (en sus des contrôles sur le lieu, ci-dessus)	Par contact	
	15 %	Sur le lieu des opérations	A compter du 1 ^{er} janvier 2025
	30 % (en sus des contrôles sur le lieu, ci-dessus)	Par contact	

».

II. – La partie G de l'annexe III est remplacée par les dispositions suivantes :

« G. – Fiche d'opération standardisée BAR-EN-104 "Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant" :

« Doivent être vérifiés lors des contrôles par contact :

« – l'existence des travaux ;

« – le nombre total de fenêtres, fenêtres de toitures, doubles fenêtres et portes-fenêtres installées ;

« – l'absence de non-qualité manifeste détectée par le bénéficiaire sur les travaux effectués.

« Si l'un au moins des points vérifiés lors du contrôle révèle un écart, le contrôle est jugé non satisfaisant. »

Art. 2. – La directrice générale de l'énergie et du climat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2023.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice du climat,
de l'efficacité énergétique et de l'air,
D. SIMIU